Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/IG – 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-013

PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT PROLONGEANT LA DUREE DU MARCHÉ N° 2022003 DE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le marché n° 2022003 d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué à la société AEDIFICEM (SASU) sise 4 rue Henri Loilier 51370 CHAMPIGNY pour une période de 24 mois à compter de sa notification au titulaire valant ordre de service le 21 février 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une prolongation de la durée du marché est nécessaire pour tenir compte du retard pris dans la réalisation des travaux dans le cadre du projet de déconstruction et reconstruction d'un centre technique municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le marché jusqu'au 31 août 2026 pour couvrir la période prévisionnelle de réalisation du projet de déconstruction et reconstruction d'un centre technique municipal.

DÉCIDE :

Article 1er : Le Maire est autorisé à signer l'avenant prolongeant jusqu'au 31 août 2026 la durée du marché n° 2022003 d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué à la société AEDIFICEM (SASU) sise 4 rue Henri Loilier 51370 CHAMPIGNY.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-094-219400017-20250418-DM2025_013-

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/IG – 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-013

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 18 avril 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE
94480 Val-de-Marne

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-094-219400017-20250418-DM2025_013-